

*5ème chambre (formation à 3)***Rôle de la séance publique du 03/09/2024 à 13h30****Présidente** : Madame JAYAT**Assesseures** : Madame VOILLEMOT et Madame PRUCHE-MAURIN**Greffière** : Madame SANTANA**RAPPORTEUR PUBLIC : M. ELLIE****01) N° 2203116****RAPPORTEURE : Mme PRUCHE-MAURIN**

Demandeur M. et Mme N Jean-Claude

COUDERC

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL SUD-OUEST

Mme Adrienne N et M. Jean-Claude N demandent à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2001057 du 20 octobre 2022 par lequel le tribunal administratif de Pau a rejeté leur demande tendant à la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu auxquelles ils ont été assujettis au titre des années 2014 et 2015, ainsi que des pénalités correspondantes, pour un montant total de 47 142 euros ; 2°) de prononcer la décharge totale des impositions contestées ; 3°) de mettre à la charge de l'État la somme de 3 000 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.